

# **CHAMBRE D'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE**

## **MOTION**

**PROPOSÉE PAR LA COORDINATION RURALE DE LA HAUTE-VIENNE  
CONCERNANT**

**LA PROTECTION DES CULTURES, DES PRAIRIES, DES VERGERS ET DES FORÊTS CONTRE LES  
ANIMAUX NUISIBLES**

La Chambre d'Agriculture Départementale de la Haute-Vienne, réunie en Session le 22 septembre 2014 au SAFRAN, 2 avenue Georges Guingouin à PANAZOL, sous la présidence de Jean-Marie DELAGE,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Disposant du quorum pour délibérer,

Considérant que :

- sur le département de la Haute-Vienne, les animaux nuisibles sont responsables de dégâts importants sur les cultures, les prairies, les vergers et les forêts ;
- les actions de chasse traditionnelles ne permettent pas de réaliser des prélèvements aptes à réguler efficacement les populations d'animaux nuisibles ;
- les démarches administratives pour obtenir des autorisations de tirs et/ou des interventions de lieutenants de louveterie, peuvent être complexes et longues à mettre en œuvre

**DEMANDE QUE :**

- tout agriculteur détenteur d'un permis de chasse en cours de validité puisse effectuer des tirs sur des animaux nuisibles sur le foncier et les bois de l'exploitation.

**LE PRESIDENT,**

**JM. DELAGE.**

**LE SECRÉTAIRE,**

**D. BEAUGERIE.**

Certifié conforme,

A PANAZOL, le 22 septembre 2014

**LE PRESIDENT,**

**JM. DELAGE.**